Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260407-DELIB2026034-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 07 AVRIL 2026 (*ouverte à 20H00*)

DATE DE CONVOCATION : 1ER AVRIL 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (21) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Céline CHEVALLIER, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Thibaud MORIN, Léa MESSINET, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Michaël PIOLAIN, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Delphine POSNIC

PROCURATIONS (3) :
Isabelle HEDAN donne pouvoir à Léa MESSINET
Thomas BOULAY donne pouvoir à Nadège LOLLIVIER
Melissa NAOUR donne pouvoir à Delphine POSNIC

EXCUSES (3) :
Mickael QUIMBERT, Michel BERNARD, Charlène CHOLET

NOMBRE DE VOTANTS : 24

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe IMIELSKI

2026.034 – 5.6
POLITIQUE DE LA VILLE – SUIVI DES ASSEMBLEES – INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT RECU UNE DELEGATION DE FONCTION

Matthieu POLLET, Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu le montant mensuel des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints délibéré le 20 mars 2026 pour un montant de 8151.14 €,
Vu le montant mensuel MAXIMUM des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués fixés à 10 058.44 €,

Etant entendu que le code général des collectivités fixe des plafonds et la nécessité de préciser par délibération dans les trois mois du renouvellement du conseil municipal les éléments d'indemnisation pour les adjoints et les conseillers délégués, il est proposé au conseil de statuer sur le sujet comme suit.

Pour rappel, les indemnités du Maire sont calculées conformément à l'article L 2123-23 du CGCT sur un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (1027 actuellement). Pour la strate démographique entre 3500 et 9999 habitants, les indemnités des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions son elles régies par l'article L 2123-24 du CGCT, avec pour la strate de Saint-Erblon, des indemnités au taux maximum de 2.44 % de l'indice terminal, soit pour indication un montant brut au 1er janvier 2026 d'environ 100 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 24 voix pour, 0 abstentions et 0 contre d' :

- **APPROUVER** les taux de référence servant à calculer les indemnités pour les conseillers municipaux ayant recu une délégation, tels que décrits ci-après :

Fonctions	Pourcentage voté	Montants indicatifs au 1er janvier 2026
Conseillers Municipaux Délégués	**2.44 %**	100 €
Total des indemnités brutes maximum incluant l'ensemble des élus		10 056 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260407-DELIB2026034-DE

➢ **PRECISER** que le versement des indemnités sera applicable à parti
l'arrêté de délégation exécutoire signé par le Maire.

Pour extrait conforme, le 8 Avril 2026

Le secrétaire de séance,
Philippe IMIELSKI

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (Ille-et-Vilaine) 35